



Instruction n° 00035 //CCAA/DG/DSA/SPA du 04 DEC 2013

Fixant les conditions de désignation des examinateurs pour les tests écrits et oraux des personnels aéronautiques.

1- Généralité

La présente instruction définit les conditions de désignation des examinateurs pour les tests écrits et oraux des personnels aéronautiques certifiés par la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA).

2- Conditions de désignation

Pour être désigné examinateur pour les test écrits et oraux, le postulant devra :

- Avoir été qualifié dans le domaine pour lequel il compte examiner ;
- Avoir une expérience professionnelle minimale de 05 (cinq) ans dans le domaine ;
- Avoir un dossier professionnel exempt de toute implication dans un accident ou incident grave d'aviation.

3- Composition du dossier de désignation

Le postulant déposera un dossier à la CCAA composé des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation ;
- Une copie certifiée conforme d'une pièce d'identité ;
- Une copie de tout document probant de qualification et d'expérience.

4- Disposition finale

Après avoir rempli la mission pour laquelle l'examineur aura été désigné, celui-ci adressera sous pli fermé, un rapport circonstancié au Directeur Général de la CCAA.

Fait à Yaoundé, le 04 DEC 2013



Pierre Tankam
Pierre Tankam
Ingénieur Hors Echelle